

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

195 rue Santos Dumont - BP 609 - 01206 CHÂTILLON EN MICHAILLE CEDEX

☎ : 04 50 48 19 78 - 📠 : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

## Délibération n°18-DC021

### Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes d'Injoux-Génissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

**BELLEGARDE-SUR-VALSERINE** : Jean-Pierre FILLION, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Serge RONZON, Mourad BELLAMMOU, Marie-Françoise GONNET, Jacques DECORME, Guillaume TUPIN, Sonia RAYMOND

**BILLIAT** : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ

**CHAMPFROMIER** : Daniel DUCRET

**CHANAY** : Henri CALDAIROU, Yvon BACHELET

**CHÂTILLON-EN-MICHAILLE** : Patrick PERREARD, Gilles MARCON, Anne-Marie CHAZARENC, Frédéric TOURNIER

**CONFORT** : Michel JERDELET, Daniel BRIQUE

**GIRON** : Eric TARPIN-LYONNET

**INJOUX-GENISSIAT** : Albert COCHET, Edith BRUNET, Joël PRUDHOMME, Christiane ZAGAGNONI

**LANCRANS** : Christophe MAYET, Christian DECHELETTE, Bernard DUBUISSON

**LHÔPITAL** : Frédéric MALFAIT

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET, Rosemarie GERMAIN

**SURJOUX** : Jean-Michel ROLLET

**VILLES** : Guy SUSINI

**Excusée** : Lydiane BENAYON

**Absent** : Gilles FAVRE

**Pouvoirs** : Régis PETIT à Serge RONZON  
Isabelle DE OLIVEIRA à Marie-Françoise GONNET  
Odile GIBERNON à Jacqueline MENU  
Jean-Paul PICARD à Bernard MARANDET  
Fabienne MONOD à Jacques DECORME  
Yves RETHOUZE à Mourad BELLAMMOU  
Marie-Antoinette MOUREAUX à Jean-Pierre FILLION  
Florence PONCET à Patrick PERREARD  
Jean-Pierre GABUT à Gilles MARCON  
Céline ECUYER à Anne-Marie CHAZARENC  
Françoise DUCRET à Christophe MAYET

**Votants** : 46



## **Objet : 5-2 Adoption de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de Châtillon-en-Michaille**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que par arrêté en date du 10 novembre 2017 a été engagée la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Châtillon-en-Michaille.

Les évolutions envisagées au Plan local d'urbanisme en vigueur portent sur, d'une part, un phasage opérationnel de l'OAP n°14 « Ochiaz » par la définition de deux sous-ensembles ; et, d'autre part, la création d'un accès supplémentaire ainsi que la possibilité d'une desserte viaire pouvant desservir ces deux sous-ensembles, afin d'adapter les conditions d'aménagements aux contraintes physiques de la zone.

Il ajoute que le projet de dossier de modification simplifiée n°2 a été notifié pour avis au Préfet et aux personnes publiques.

Il indique qu'ont été mis à la disposition du public le projet de modification simplifiée n°2 accompagné des autres pièces du dossier, notamment les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé au siège de la CCPB et en mairie de Châtillon-en-Michaille du 27 décembre 2017 au 2 février 2018 inclus soit durant 38 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture habituels.

La mise à disposition du public du dossier n'a fait l'objet qu'aucune remarque ni observation.

Entendu les motifs présentés par monsieur le Vice-Président, entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public, et vu le dossier annexé à la présente, Monsieur le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Châtillon-en-Michaille en date du 10 mars 2014 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bellegardien en date du 17 mars 2016 approuvant la révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-en-Michaille,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bellegardien en date du 6 octobre 2016 adoptant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-en-Michaille,

**VU** l'arrêté du Président de la CCPB du 10 novembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Châtillon-en-Michaille,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bellegardien en date du 7 décembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-en-Michaille,

**VU** l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain reçu le 20 novembre 2017,

**VU** l'avis de la Direction départementale des territoires reçu le 11 décembre 2017,

**VU** l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ain reçu le 13 décembre 2017,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Châtillon-en-Michaille tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-47 du code de l'urbanisme,

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Châtillon-en-Michaille telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua. Elle fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie de Châtillon-en-Michaille, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CCPB.

La modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtillon-en-Michaille adoptée est tenue à disposition du public au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie de Châtillon-en-Michaille aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par monsieur le Sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

**12 MAR. 2018**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président  
Patrick PERREARD